

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Patrimoine/Scènes de vie

Du 5 juillet au 15 septembre 2021 dans la commune de Val-Couesnon.

ORGANISATEUR

La commune de Val-Couesnon désignée « Val-Couesnon-Photo » sis 1 rue de Fougères 35 560 Val-Couesnon dans la commune déléguée d'Antrain, organise, la 1^{re} édition du concours photo « Patrimoine/Scènes de vie » dans la commune de Val-Couesnon sur la période du 5 juillet au 15 septembre 2021 inclus.

OBJECTIF

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support afin de présenter la beauté de la commune de Val-Couesnon, non seulement dans la richesse de son patrimoine, mais aussi au travers des scènes de vie des habitants des quatre communes déléguées.

Ce concours n'a en aucun cas vocation d'une part à se substituer à une prestation commerciale ou d'autre part à ce que la commune se constitue une photothèque.

Les photos doivent obligatoirement être prises au sein de la commune de Val-Couesnon.

Les soixante photos sélectionnées par le jury seront présentées sous forme d'exposition « éphémères » sur les quatre communes historiques de Val-Couesnon : La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie, Tremblay et Antrain. Une exposition est aussi prévue à la maison des patrimoines, siège de l'association APPAC.

Parmi l'ensemble des photos reçues par la commune 60 photos seront sélectionnées par un jury, 9 photos seront récompensées.

Les participants ayant réalisé les photos sélectionnées seront ci-après désignés les « Gagnants ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs résidant en France métropolitaine et à l'étranger, à l'exclusion des élus, des salariés et des membres de la commune de Val-Couesnon, du jury, ci-après désignés les « Participants ».

Les élus et agents ainsi que les membres du jury pourront proposer leurs photos dans ce concours, elles feront place dans une catégorie spécifique nommée « hors concours »

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

THÈME 2021

Le jury est composé de personnalités représentant les élus de la commune organisatrice, professionnels de la photographie et d'associations du patrimoine.

Il sera ci-après désigné « Jury ». Il définit un thème pour chaque édition du concours.

Les participants au concours qui le souhaitent peuvent demander la liste des membres du jury.

Pour sa 1^{re} édition du concours photo, le thème choisi est « Patrimoine/scènes de vie »

Montrez-nous l'émotion dégagée par vos plus belles images de scènes de vie et des plus beaux endroits des quatre communes historiques de Val-Couesnon : La Fontenelle, Tremblay, Saint-Ouen -la Rouërie et Antrain.

SIX CATÉGORIES

- Catégorie jeunes talents : de moins de 10 ans
- Catégorie adolescents: de 11 à 17 ans
- Catégorie adultes : de 17 ans et plus.
- Catégorie Noir et Blanc : tous âges confondus : Chaque photo présentée en noir et blanc sera automatiquement intégrée dans cette catégorie.
- Catégorie prix du public : les soixante photos sélectionnées seront présentées pour un vote sur le réseau social Facebook, la photo qui aura le plus de « j'aime » remportera le prix du public.
- Catégorie hors concours : Cette catégorie est réservée élus, agents de la commune de Val-Couesnon ainsi que les membres du jury.

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours (à télécharger sur le site : www.valcouesnon.fr/concours-photo-val-couesnon/)

COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 5 juillet au 15 septembre 2021 à minuit.

Le règlement est téléchargeable à l'adresse : www.valcouesnon.fr/concours-photo-val-couesnon/

L'inscription et le téléchargement des photos se feront à partir d'un formulaire d'inscription à remplir sur le site internet www.valcouesnon.fr/concours-photo-val-couesnon/

LES CONTRAINTES

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- Le téléchargement sur le site mentionné ci-dessus de 3 photos maximum par personne ou envoi par mail de 3 photos à valcouesnon.photo@gmail.com après avoir rempli le formulaire d'inscription sur le site mentionné ci-dessus
- Le nom de la photo doit comporter obligatoirement le nom et le prénom du participant et le nom de la commune historique photographiée, comme suit : NOM_Prénom_Commune
- Les photos doivent être au format JPEG.
- Le poids des photos doit être compris entre 3 Mo et 8 Mo maximum/300 ppp.
- Afin de procéder à la sélection des photos dans le respect des règles d'anonymat, il est demandé aux participants de n'appliquer ni signature ni watermark sur leurs clichés. Toutes photos « signées » seront éliminées du concours.

La commune de Val-Couesnon se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement. Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du participant et la non-attribution du prix attaché éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamations possibles de la part du participant.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut pas participer plus d'une fois au concours. En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des participations sera réputée nulle.

LE JURY

Une sélection des photos sera organisée fin septembre 2021 par les membres du jury. Cette sélection vise à retenir une soixantaine de photos conformes aux conditions de participation.

Ce jury se réunira fin septembre pour sélectionner les 9 photos gagnantes dans les catégories suivantes.

Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Il jugera la qualité de l'éclairage (selon le moment de la journée), l'esthétique de l'ensemble de la photo, l'originalité et le respect du sujet. Les photos doivent obligatoirement être prises au sein d'une des communes historiques de Val-Couesnon.

Dès la fin des délibérations du jury, les gagnants sont informés par courriel de leur victoire et il leur est demandé d'adresser à la commune de Val-Couesnon les fichiers numériques haute résolution, originaux de leurs photos gagnantes.

L'annonce officielle des résultats aura lieu courant du mois de novembre 2021. Les résultats seront également communiqués à l'ensemble des participants par e-mail, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux.

Les décisions du jury seront sans appel.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces ni de quelques natures que ce soit et sont non cessibles.

1^{er} prix Catégorie jeunes talents : deux parcours Accrobranche dans la forêt de Villecartier.

1^{er} prix Catégorie adolescents : Une sortie en ULM pour une personne.

1^{er} prix Catégorie adultes : Un repas pour deux adultes dans un restaurant de cuisine traditionnelle.

1^{er} prix Catégorie Noir et Blanc : Le tirage des trois photos proposées.

1^{er} prix Catégorie prix du public : Le tirage des trois photos proposées.

1^{er} prix Catégorie hors concours : le tirage de votre photo primée.

Le jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelques raisons que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par la commune de Val-Couesnon.

Les prix ne seront remis aux gagnants qu'après que chaque gagnant ait remis à Val-Couesnon un exemplaire signé du présent règlement accompagné de la mention « bon pour acceptation du règlement ».

CESSION DES DROITS D'AUTEUR

DÉFINITION

Photo(s) : désigne les photos primées (d'une à trois) réalisées par les Gagnants dans le cadre du présent concours.

DROITS PATRIMONIAUX CÉDÉS

Le Gagnant cède à « Val-Couesnon-Photo » pour le territoire de France, et pour une durée de dix 10 ans, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur ses Photos ou sur les éléments les constituant, dans les conditions définies ci- après.

Sont cédés les droits patrimoniaux d'auteur sur les photos, à savoir :

- Le droit de reproduire, de copier, d'utiliser, de manière permanente ou provisoire, tout ou partie des photos ou de les faire reproduire par tous tiers sur tout support, ainsi que sur tous les modes d'exploitation présents ou à venir et par tous procédés/moyens connus ou inconnus au jour de l'entrée en vigueur du règlement, y compris, sans que cette liste soit limitative, sur tous supports papier, digital, télématique, électronique, pellicule film, cassette vidéo, CD Rom ou autre et dans quelque matériaux que ce soit ;

- Le droit de représenter, de diffuser les photos, directement ou par tout tiers, en tout ou partie, de quelque façon que ce soit, au public, par tous procédés/moyens de communication connus ou inconnus au jour du règlement, sur quelque support et/ou réseau que ce soit présent ou à venir, y compris sur papier, par voie informatique, hertzienne, câble, et satellite, en ligne, sur les réseaux Internet et Intranet, via des applications pour smartphones ou des réseaux sociaux, et ce pour toute destination ou exploitation ;
- Le droit de procéder, directement ou par tout tiers, à des adaptations ou transformations des Photos, y compris modifications, évolutions, adjonctions et suppressions, adaptations pour la création d'œuvres dérivées, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant ;
- Le droit d'incorporer et d'intégrer les Photos à une œuvre nouvelle ou préexistante, en tout ou partie, sous toutes formes, sur tous supports et par tous procédés/moyens existants ou à venir, directement ou avec le concours de tiers, pour toute destination ou exploitation, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant.

L'ensemble de ces droits sont cédés à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le patrimoine et les habitants de la commune de Val-Couesnon. Ces droits s'exerceront directement par « Val-Couesnon-Photo » ou indirectement par tout tiers de leur choix agissant pour leur compte.

DROIT MORAL

« Val-Couesnon-Photo » reconnaît les droits moraux du Gagnant et s'engage à le respecter aussi bien de manière générale qu'en cas d'adaptation des Photos telle que mentionnée au paragraphe « DROITS PATRIMONIAUX CÉDÉS ».

CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'auteur sur les Photos est consentie à titre gratuit.

GARANTIE

Le Gagnant garantit à « Val-Couesnon-Photo » qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les Photos. Le Gagnant s'engage donc à permettre à « Val-Couesnon-Photo » d'exploiter librement et paisiblement les Photos.

Le Gagnant déclare en outre disposer des éventuelles autorisations de tiers nécessaires afin que « Val-Couesnon-Photo » soit en mesure d'exploiter paisiblement ou de poursuivre l'exploitation paisible des Photos. En conséquence, le Gagnant s'engage à indemniser « Val-Couesnon-Photo » pour tout préjudice subi par ceux-ci résultant d'une contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation des Photos.

« Val-Couesnon-Photo » s'engage à ce que les Photos utilisées à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le patrimoine et les habitants de la commune de Val-Couesnon soient signées du nom du Gagnant qui en est l'auteur, « Val-Couesnon-Photo » est autorisé à transférer les droits patrimoniaux cédés à des tiers.

DROIT À L'IMAGE

DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES ET DES BIENS PRIS EN PHOTO

Les Participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, les Participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes concernées.

Les Participants devront s'assurer de l'accord des personnes non seulement pour être pris en photo, mais également pour que les photos soient exploitées conformément à ce qui est prévu au présent règlement.

« Val-Couesnon-Photo » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image des personnes ou des biens par les Participants.

DROIT AU NOM DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent « Val-Couesnon-Photo » à reproduire et communiquer au public son nom et prénom dans le cadre de sa participation au concours et de l'exploitation des photos à des fins promotionnelles et non commerciales, dans le but de promouvoir le patrimoine et les habitants de la commune de Val-Couesnon, et ce par tous moyens et procédés et sur tous supports, pendant une durée de dix 10 ans à compter de la participation au concours et pour le territoire de l'Europe, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En leur qualité de co-responsables de traitement, « Val-Couesnon-Photo » veille tout particulièrement au respect de leurs obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des Participants, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicable en France et au sein de l'Union européenne.

Les renseignements fournis par les Participants sont collectés par « Val-Couesnon-Photo ».

Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- La participation au concours photo et notamment la désignation et l'information des Gagnants,
- La remise de prix, la gestion des contestations/réclamations, l'exploitation des photos des Gagnants ;
- Le respect par « Val-Couesnon-Photo » de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement à « Val-Couesnon-Photo » co-responsable du traitement, et, le cas échéant, à leurs partenaires au titre de la remise des prix. Ils sont conservés pendant la durée nécessaire aux traitements augmentée de six mois.

Pendant la durée de traitement et de conservation des données, « Val-Couesnon-Photo » met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de « Val-Couesnon-Photo » ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit au retrait du consentement.

Le Participant dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par le Participant pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : valcouesnon.photo@gmail.com

RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, « Val-Couesnon-Photo » ne saurait en être tenu pour responsable.

En outre, « Val-Couesnon-Photo » n'est pas tenu pour responsable en cas :

- D'intervention malveillante dans le cadre du concours,
- De défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours,
- De force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

Par ailleurs, « Val-Couesnon-Photo » ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation d'un prix.

Enfin, « Val-Couesnon-Photo » décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du prix, ce que tout Gagnant reconnaît et accepte.

Chaque Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre « Val-Couesnon-Photo » en ce qui concerne les prix.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En soumettant ses photos au concours, le Participant accepte le présent règlement du concours.

Ce règlement sera accessible gratuitement sur le site valcouesnon.fr et pourra être demandé à tout moment à « Val-Couesnon-Photo » en écrivant à

Toutefois, « Val-Couesnon-Photo » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions du concours seront publiées sur le site

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

« Val-Couesnon-Photo » est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution de ce règlement les Participants et « Val-Couesnon-Photo » s'engagent par conséquent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application, ou l'interprétation du règlement ou, à défaut d'accords amiables, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS



Commune de Val-Couesnon
1 rue de Fougères
35560 Val-Couesnon
Tel : 02 99 98 71 30
accueil@valcouesnon.fr